



\*03059765\*

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ..... *Namur* .....

le ..... *20.05.2003* .....

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale  
→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés  
→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles  
→ n°

Dénomination de la société ou du groupement  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

Forme juridique (en entier) ▷

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national  
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

Objet de l'acte ▷

**AUTOMATIQUE GENERALE NAMUR**  
en abrégé A.G.N.

Société privée à responsabilité limitée

chaussée de Liège, 508  
5100 JAMBES

Namur 66.213

449.039.229

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un acte reçu par Me Michel KESTELOOT, Notaire à Namur,  
le 12/05/2003, en cours d'enregistrement.

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire a :

- augmenté le capital social à concurrence de 25.631,94 € en  
espèces pour le porter de 74.368,06 € à 100.000,00 € par la  
création et l'émission au pair de leur valeur nominale de 1.034  
nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 24,79 €  
chacune.

- modifié les statuts comme suit :

Article CINQ – CAPITAL.

Le texte de cet article a été remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 €),  
représenté par quatre mille trente-quatre (4.034) parts sociales  
d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et septante-neuf  
cents (24,79 €) chacune, intégralement libérées. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposées en même temps :

- une expédition de l'acte de Me KESTELOOT du 12/05/2003 ;
- la coordination des statuts.

**Première feuille  
et dernière**

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -28/05/2003- Annexes du Moniteur belge

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 42  
1000 Bruxelles



Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte :